

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 05 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 05 mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 31

Excusés représentés : 0

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 29 avril 2026

PRESENTS : Mme ARCIS, M. ARNAUD, Mme BERGERON, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme GRANGER, M. LAIR, M. MARCON, Mme MARCOUX, Mme MARODON, M. MASSARDIER, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLARD

Madame Yannick BERGERON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Finances propose au Conseil Communautaire une mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations afin de permettre au bureau communautaire de les attribuer conformément à la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 avril 2026.

n° 20260505_D_110

Commission :
Finances

La subvention ne peut être accordée que dans le cadre d'une compétence de la Communauté de Communes :

Objet :
Subventions de
fonctionnement :
Règlement
d'attribution

- au titre d'une participation au fonctionnement d'un service communautaire délégué à une association et dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,
- au titre d'une participation au fonctionnement d'une association œuvrant dans le champ d'une compétence communautaire, remplissant une mission d'intérêt général ou présentant un intérêt communautaire.

Il est toutefois précisé que le fait d'intégrer une compétence communautaire ne rend pas pour autant l'octroi d'une subvention automatique.

Par ailleurs, des subventions exceptionnelles pourront être attribuées aux associations dans le cadre de l'organisation d'assemblées ou de congrès départementaux, régionaux ou nationaux. Il est convenu de revoir ces dernières comme suit :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

- Assemblée / Congrès départementaux : 1 000 €
- Assemblée / Congrès Régionaux : 1 200 €
- Assemblée / Congrès Nationaux : 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement des subventions.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Président,

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20260505-20260505_D_110-DE
Reçu le 12/05/2026

La Secrétaire de séance

Yannick BERGERON

